



REPUBLIQUE FRANCAISE
 Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 5637 / 2018
 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 5633 / 2018 SUR LA CIRCULATION ET LE
 STATIONNEMENT POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DE RESEAU GRT GAZ,
 LIMITES DU 24 RUE DES FORESTIERS / ROUTE DU MORBRAS / ALLEE DE VILLEMENON,
 DU 28 MAI AU 13 JUILLET 2018, AVEC REPORT DE FIN DE CHANTIER AU 3 AOUT 2018**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- **Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4
- **Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
- **Considérant** que des travaux d'entretien de réseau GRT GAZ doivent être réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF, 8 avenue Joseph Paxton, 77164 FERRIERES EN BRIE et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le présent arrêté porte modification sur la date de fin des travaux reportée au 3 août 2018.

ARTICLE 2 Les autres articles du présent arrêté sont inchangés.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
 Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
 Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
 L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES,
 Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 Monsieur le Préfet du Val de Marne,
 Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

A Marolles-en-Brie, le 1^{er} juin 2018



Sylvie GERINTE
 Maire de Marolles-en-Brie